

Tarifs de l'électricité 2022

SolarMurten

100% énergie solaire de la région de Morat.

Avec « SolarMurten » vous soutenez l'électricité solaire de Meyriez, Muntelier et Morat. Nous investissons systématiquement votre soutien dans la production d'énergie solaire dans la région de Morat.

- 100% de production solaire
- 100% suisse
- 100% durable

Tarifs	Conditions d'application
Base	<ul style="list-style-type: none">– Livraison jusqu'à 50'000 kWh par an et par compteur– Point de fourniture sur le réseau basse tension
Métier	<ul style="list-style-type: none">– Livraison dès 50'000 kWh par an– Puissance minimale facturée de 20 kW par mois– Mesure de la puissance maximale mensuelle– Point de fourniture sur le réseau basse tension
Industrie	<ul style="list-style-type: none">– Puissance minimale facturée de 360 kW par mois– Mesure de la puissance maximale mensuelle– Point de fourniture sur le réseau moyenne tension

Dispositions générales pour tous les tarifs

La livraison d'énergie est soumise aux conditions générales d'IB-Murten "Conditions Générales relatives au raccordement au réseau, à l'utilisation du réseau et à la fourniture d'énergie électrique", applicables au moment de la livraison.

Répartition des horaires (Ces horaires peuvent être modifiés en tout temps)

Tarif Haut (TH)	de 06h00 à 22h00
Tarif Bas (TB)	de 22h00 à 06h00

Tarifs

Les montants de base, tarifs (haut et bas) et tarifs de la puissance sont en général valables pour une année. Les montants de base sont calculés pro rata temporis de la période de facturation.

Calcul de la durée d'utilisation : la consommation annuelle d'énergie au point de fourniture, divisée par la puissance maximale facturée durant l'année.

La puissance facturée est la puissance maximale soutirée durant le mois (mesurée par quart d'heure).

La puissance et le travail sont réduits de 1.5% en cas de mesure MT pour le tarif Métier.

La puissance et le travail sont augmentés de 1.5% en cas de mesure BT pour le tarif Industrie.

Services système Swissgrid (non compris dans les tarifs)

Les services systèmes s'élèvent dès le 01.01.2022 à 0.17 ct. /kWh.

Autres taxes légales et redevances (non compris dans les tarifs)

2.37 ct./kWh Redevances fédérales pour la promotion des énergies renouvelables (RPC) selon la Loi sur l'Énergie art. 35b.

0.11 ct./kWh Redevances fédérales pour l'assainissement écologique des centrales hydrauliques

0.37 ct./kWh Redevances communales pour les tarifs Métier et Industrie

0.60 ct./kWh Redevances communales pour tous les autres tarifs

D'autres taxes communales, cantonales ou fédérales peuvent être ajoutées.

Énergie réactive

La part de l'énergie réactive mesurée n'excédant pas 50% de l'énergie active est comprise dans l'utilisation du réseau. Le surplus d'énergie réactive est facturé au tarif de 4.09 ct./kVArh. Ceci est valable pour tous les tarifs.

Taxe sur la valeur ajoutée

Tous les prix comprennent une taxe sur la valeur ajoutée de 7.7 %.

Validation des tarifs

Les tarifs actuels ont été approuvés, dans leur version allemande, par le Conseil d'Administration d'IB-Murten dans sa séance du 19.08.2021 En cas de litige, la version allemande prévaut.

Tarifs de l'électricité 2022

SolarMurten

	Unité	Total ³⁾	Utilisation du réseau ¹⁾³⁾	Énergie ³⁾
Basis				
Tarif TH	ct./kWh	20.94	9.87	11.07
Tarif TB ⁴⁾	ct./kWh	13.54	4.34	9.20
Montant de base	CHF/mois	9.69	9.69	
Métier				
Tarif TH	ct./kWh	13.16	4.44	8.72
Tarif TB ⁴⁾	ct./kWh	12.32	3.82	8.50
Tarif de la puissance	CHF/kW/mois	9.15	9.15	
Industrie				
Tarif TH	ct./kWh	10.25	2.32	7.94
Tarif TB ⁴⁾	ct./kWh	9.93	1.99	7.94
Tarif de la puissance	CHF/kW/mois	7.59	7.59	
Raccordement provisoire				
Tarif	ct./kWh	27.98	19.06	8.92
Montant de base	CHF/mois	9.69	9.69	
PP (livraison à forfait) ²⁾				
Jusqu'à 4'500h DU/an	ct./W/an	80.40	37.85	42.55
Utilisation permanente	ct./W/an	135.86	67.83	68.02

1) Les services systèmes de Swissgrid, les redevances communales ainsi que les autres taxes légales et redevances ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus.

2) DU = Durée d'utilisation

3) Montants arrondis

4) Si un point de consommation ne répond pas aux exigences techniques d'un double comptage, celui-ci est compensé par la base de calcul HT 79,1% et BT 20,9%. Ça correspond à la moyenne d'un ménage suisse.

Tous les prix comprennent une taxe sur la valeur ajoutée de 7,7 %.

Le produit « SolarMurten » est limité en quantité à 1,6 GWh. La quantité disponible est basée sur l'énergie photovoltaïque, qui est injectée dans le réseau de distribution de l'IB-Murten et créditée au groupe-bilan de IB-Murten prévue pour l'année tarifaire photovoltaïque. Si l'apport d'énergie photovoltaïques devait être inférieur aux prévisions et dépasser le volume de vente, le produit « SolarMurten » serait complété par de l'énergie provenant de la force hydraulique suisse à hauteur du volume de vente.